



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 23 MARS 2022

## LE PARITARISME N'EST PAS LE BIENVENU A LA TABLE DES NEGOCIATIONS

Au vu de la nouvelle vague épidémique du début d'année 2022, la CPPNI prévu initialement le 26 janvier avait été annulée et les points prévus à l'ordre du jour reportés à celle du 23 mars.

### 1. Validation de l'ordre du jour

Le Synesi demande une inversion dans les points à l'ordre du jour pour aborder en premier sujet la négociation relative à la classification puis en second point, la négociation relative aux salaires minima pour l'année 2022.

### 2. Approbation du relevé de décisions de la CPPNI du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le relevé de décisions est approuvé sans modification.

### 3. Négociation relative à la classification : retour du collègue employeur

*« Rénover le système de classification trop prescriptif et monolithique pour entrer dans une dynamique de pouvoir l'appliquer à d'autres acteurs de l'IAE (type associations intermédiaires qui n'ont pas de convention collective) et donner des perspectives aux salariés », voilà le postulat de départ du syndicat employeur pour proposer aux organisations syndicales de « réviser » la classification actuelle.*

Pour le Synesi, la classification actuelle, étendue en 2013, a été peu modifiée depuis sa création sinon par l'ajout de 2 emplois repères en 2020, et ne permettrait pas de changement d'échelon. Les représentants du Synesi arrivent donc avec une proposition de méthode qu'ils nous présentent en séance.

**Leur objectif :** « peser » les emplois pour élaborer un dispositif basé sur **4 critères classants et supprimer le nombre de niveaux pour certains emplois !**

Ainsi, ils ont retenu : un critère de technicité par rapport au métier, un critère « insertion » (afin de reconnaître des compétences propres à l'insertion), puis 2 critères, pour eux dits « classiques » à savoir l'autonomie et le management.

Puis ils définissent des degrés dans chaque critère classant, chaque degré étant défini précisément en fonction de l'expérience, du diplôme....

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du relevé de décisions de la CPPNI du 1<sup>er</sup> décembre 2021
3. Actualités des ACI et de la branche
4. Mise en œuvre accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
5. Négociation relative au projet de révision du titre 2 de la convention collective : retour et observations des organisations syndicales
6. Négociation relative à la classification : retour du collègue employeur
7. Négociation relative aux salaires minima pour l'année 2022
8. Questions diverses

Le Synesi souhaite le positionnement des OS pour démarrer cette négociation.

FO déplore en premier lieu de ne pas avoir reçu ce document en amont de la réunion et ne pourra pas valider cette méthode.

Pour FO, les similitudes avec l'avenant 43 dans la Branche de l'Aide à Domicile est flagrante. Cette méthode ne pourra valider qu'une inégalité des salaires liée à l'individualisation de la classification pour chaque salarié par des critères fixés par l'employeur.

Le Synesi a beau s'acharner à tenter d'expliquer que c'est l'emploi qui est « pesé » et non le salarié, à FO nous resterons contre les critères classants et leur rappelons notre attachement aux grilles Parodi-Croizat. **A la question centrale pour nous de savoir si cette transposition a pour but une augmentation des salariés en poste, la réponse est claire : c'est non !**

FO s'opposera à une grille de classification transformée en « échelle flexible à géométrie variable », qui ne prendrait en compte que la performance des salariés, les poussant dans un paysage social délabré vers un individualisme sans limite et une conception du travail sous la forme d'une compétition systématique, avec des contrats de travail toujours provisoires.

FO s'opposera à un mode de classification et de rémunération qui étoufferait les salariés dans le cadre étroit de l'entreprise, sans avenir dessiné, mais favorisera qu'ils puissent se projeter sur une carrière personnelle qui ne soit pas soumise à l'appréciation seule de l'évaluation individuelle.

FO défendra la reconnaissance des qualifications dans la grille de classification, base même de la professionnalisation demandée.

Seule la CFDT valide le principe en séance, FO, SUD et CGT réservant leurs positions. Il n'en faut pas plus pour que le Synesi annonce son intention d'affiner ce projet et ... d'avancer avec la CFDT.

Quel mépris, une fois de plus pour le paritarisme !

#### **4. Négociation relative aux salaires minima pour l'année 2022**

Avant tout débat, Le Synesi souhaite connaître les propositions de chaque organisation syndicale concernant une augmentation potentielle de la valeur du point en 2022.

Pour la CFDT, une augmentation du point à 6,65 € (soit 8 % face à une inflation donnée à 4,4 %) paraît suffire. FO, SUD, CGT proposent une valeur du point à 6,80 €.

Pour FO, au-delà de l'augmentation urgente de la valeur du point, c'est 300 € d'augmentation que nous revendiquons pour tous les salariés ainsi que l'extension du Ségur à tous les travailleurs sociaux.

Après une interruption de séance à la demande des employeurs, ceux-ci reviennent en nous renvoyant que nos demandes sont purement irréalistes ! Le Synesi n'a pas les moyens d'y répondre face au modèle économique des ACI ! une telle augmentation mettrait les structures en danger !

Les représentants employeurs expriment très clairement leur intention de geler cette négociation dans l'attente de faire aboutir la négociation sur la classification.

Pour FO, le Synesi n'a en fait aucun mandat ! Il rentre juste dans une forme de chantage totalement inacceptable, puisque la transformation des grilles de classification n'a pas vocation à une augmentation des salaires.

Les OS sollicitent une CPPNI exceptionnelle après le CA du Synesi prévu le 18 mai prochain.

## 5. Actualités des ACI et de la branche

- Un changement de présidence de la Commission de Recours devra être acté à la prochaine CPPNI
- L'extension de l'accord « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » a été promulgué au Journal Officiel
- Le projet de rapprochement avec la BAD est toujours d'actualité
- La réflexion est toujours en cours sur la création de CQP de Branche référencés au RNCP ou au RS, notamment celui de « Salarié polyvalent »
- Réflexion en cours également de la CPNP-FS pour lier les assureurs de la Prévoyance et de la Complémentaire Santé dans un protocole technique afin de permettre la possibilité de faire basculer les réserves d'un régime à l'autre
- Présentation des comptes du régime de Frais de Santé et des travaux sur le HDS lors de la prochaine CPPNI
- Organisation de webinaires sur le HDS en direction des services RH en cours

## 6. Mise en œuvre accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La mise en œuvre de cet accord de 2021, pour rappel uniquement signé par la CFDT, a démarré par des formations pour les encadrants, sur l'égalité et les référents harcèlement. Un travail de référencement des métiers dits « genrés » est en cours et une communication (sur les fonds de la Branche) est à venir.

## 7. Négociation relative au projet de révision du titre 2 de la convention collective : retour et observations des organisations syndicales

Comme acté à la dernière CPPNI, les OS devaient faire parvenir au Synesi leurs amendements et/ou propositions de modifications du texte soumis par les employeurs en 2020.

Un document intersyndical CGT / SUD leur avait déjà été adressé en 2021 et renvoyé en l'état.

Seules des propositions de FO leur ont été adressées en plus

Par rapport au texte initial, FO propose une inversion des chapitres contenus dans le titre II nommé Dialogue Social. Il nous paraît plus pertinent en effet de partir du Fonds du Paritarisme et des Négociations de la Branche, pour aborder ensuite le dialogue social en entreprise. FO demande également qu'une méthode soit définie afin de pouvoir mieux avancer.

Pour le Synesi, il ne s'agit pas de réécrire le texte mais de le « mettre à jour ». La présentation actuelle n'est pas à questionner.

Commentaire FO : nous aurions donc mal interprété la signification du terme « révision » ? De « réécriture » annoncée, nous voilà rendu à du « toilettage » ! Le positionnement de la CFDT qui a suivi, nous confirme que nous sommes dans de la « pseudo négociation de façade » ! La CFDT n'a rien envoyé ... dans l'attente de voir la réaction du Synesi sur les propositions envoyées par les autres OS. C'est un comble !

Balayant les propositions de FO, le Synesi décide de maintenir la présentation actuelle des différents chapitres au sein du Titre II et de travailler section par section.

Les OS devront « rendre copie » sur le texte des employeurs avec des codes couleurs définis sur la section 1 pour le 27 avril.

Commentaire FO : le Synesi affiche clairement qu'il veut « avancer » et il a avec lui une CFDT qui signera tout ! Mais une opposition majoritaire peut aujourd'hui se constituer pour remettre à sa place le paritarisme dans ce champ de négociations pour défendre avant tout les conditions de travail des salariés.

## 8. Questions diverses

Calendrier des CPPNI du second semestre : 6 juillet, 7 septembre, 13 octobre, 24 novembre

Prochaines CPPNI : le 27 avril après-midi, puis le 10 mai 2022

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY, David LEGRAND

<b>Les ACI en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2021	6,15 euros
Minimum conventionnel au 4 décembre 2019 (Assistant technique, assistant administratif et comptable niveau A)	255
Minimum conventionnel au 4 décembre 2019 (Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A)	285
Minimum conventionnel au 4 décembre 2019 (chargé de missions et de projets niveau A)	315
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 255 x 6,15	1568,25 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 285 x 6,15	1752,75 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 315 x 6,15	1937,25 € brut
<b>SMIC</b> au 1 <sup>er</sup> octobre 2021	1589,47 € brut